

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

-o-o-o-o-o-

Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs sur les communes de ST PIERRE LE VIGER (76) et LA GAILLARDE (76) dans le cadre du projet de renouvellement du parc éolien de la Plaine du Moulin

-o-o-o-o-o-

Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen

N° E22000033/76 du 26/04/2022

-o-o-o-o-o-

Arrêté Préfectoral en date du 13 juillet 2022 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

-o-o-o-o-o-

CONCLUSIONS

Commissaire-Enquêteur
Bernard LOUIS
24 rue Georges Cuvier
76400 FECAMP

C O N C L U S I O N S

I – Rappel de l’objet et du contexte de l’enquête

La société Kallista Energy, pour le compte de la SAS du parc existant de la plaine du Moulin en fonctionnement depuis 2008 sur les communes de St Pierre le Viger et La Gaillarde et qui comprend 5 éoliennes, envisage une opération de « repowering » ayant pour but le remplacement de ces 5 machines par 5 machines plus puissantes (augmentation de 81 % par rapport aux anciennes) avec une hauteur maxi de la pale passant de 125 m à 150 m.

Compte-tenu du déplacement important d’une éolienne de 950 m, la réglementation en vigueur oblige, en cas de modification substantielle du projet, à procéder à une demande d’autorisation environnementale avec procédure d’enquête publique.

II – Rappel de la composition du dossier

Le dossier soumis à l’enquête publique, fort volumineux, et visé par mes soins lors de mes permanences en mairies comprenait de manière non exhaustive les documents clés suivants :

- Note de présentation non technique
- Résumé non technique de l’étude d’impact
- Etude d’impact sur l’environnement
- Etude paysagère et patrimoniale
- Etude biodiversité
- Etude d’ombre projetée et effet stroboscopique
- Etude hydraulique
- Etude de dangers et son résumé non technique
- Etude d’impact acoustique
- Un fascicule avec carnet de plans des éoliennes à démanteler ou à édifier
- L’avis délibéré de la MRAe
- La réponse du porteur du projet à l’avis de la MRAe

III – Rappel du déroulement de l'enquête

Comme indiqué dans mon rapport, j'ai tenu 5 permanences en mairie (3 en mairie de St Pierre le Viger et 2 en mairie de La Gaillarde) qui se sont tenues dans un bon climat et j'ai reçu une vingtaine de personnes dont les problématiques étaient les suivantes :

- prendre connaissance du projet de renouvellement, sans avoir de dépositions à faire (pour un petit nombre),
- prendre connaissance du projet de renouvellement en ayant des dépositions à formuler tant sur le projet lui-même que sur l'éolien en général,

J'ai envoyé, par mail en date du 11 octobre 2022, le PV de synthèse à Kallista Energy établi après collationnement des observations ou dépositions contenues dans les 2 registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de St Pierre le Viger et La Gaillarde, ainsi que dans le registre dématérialisé, sous forme de tableau pour les dépositions propres à ce parc et en les listant par thème pour les dépositions relatives à l'éolien en général.

Par mail en date du 25 octobre 2022, le pétitionnaire m'a fourni son mémoire en réponse auquel j'ai joint mes commentaires.

L'article 7 de l'Arrêté Préfectoral du 13 juillet 2022 dresse la liste de 34 communes concernées par le projet en leur demandant que les conseils municipaux se prononcent pour donner un avis, seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique étant pris en considération.

Sur les 34 communes concernées, 5 ont répondu, 3 ont émis un avis favorable, 1 un avis défavorable, 1 sans avis sur ce projet.

Les communes de St Pierre le Viger et La Gaillarde, où le parc éolien existe, ont donné un avis favorable à ce projet.

IV - Les recommandations de la MRAe

Dans l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 12 mai 2022, 13 recommandations ont été faites auxquelles la société Kallista Energy a répondu en juillet 2022, mais pas de manière exhaustive concernant le pourcentage de matière recyclée après démantèlement, compte-tenu de l'expérience du pétitionnaire dans ce domaine et concernant le plan de bridage et les paramètres pris en compte (vitesse du vent, hygrométrie, température, etc...).

V – Les dépositions et observations recueillies – Mémoire en réponse du pétitionnaire Kallista Energy

Les dépositions et observations recueillies, de manière écrite, sont au nombre de 18 (dont 2 d'association et 2 favorables au projet pour les heures de travail susceptibles d'être générées par le parc éolien) pouvant être scindées en 2 groupes :

- Les dépositions défavorables liées à l'éolien en général
 - Les dépositions défavorables propres à ce parc qui souvent se chevauchent avec les premières
- En ce qui concerne les premières nommées :
- Trop d'éoliennes concentrées polluent visuellement les plaines et entraînent une saturation visuelle.
 - Contestation des photomontages dont les angles pris en bords de route ou en contre-bas de fossés cauchois éludent les impacts visuels.
 - L'éolien ne répond pas au besoin de production électrique et le nombre croissant augmente le risque de coupures générales d'électricité et va contribuer à l'augmentation du prix de l'électricité.
 - Impact faible sur la réduction des gaz à effet de serre, les seuls « gagnants » étant les sociétés de développement avec une rentabilité garantie par l'Etat.
 - Trop peu de production électrique par rapport au nombre d'éoliennes implantées.

- Les éoliennes ne constituent pas une alternative à la « décarbonation » de par leur fabrication alors qu'il y a d'autres sources d'énergie : hydraulique, nucléaire, géothermie, etc... et que l'isolation thermique des habitations est une solution rapide.
 - Non-sens écologique tout en faisant plaisir aux écologistes.
 - Le rendement n'augmente pas avec la hauteur.
 - Impact sur la santé : bruit, ionisation de l'air, infra-sons, effets stroboscopiques.
 - Pollution lumineuse visuelle de nuit.
 - L'étude du projet devrait tenir compte, si cela se fait, du classement des clos-masures au patrimoine mondial de l'Unesco.
 - Gibier moindre à proximité des éoliennes.
 - Le démantèlement total des socles et fondations actuels n'est pas garanti.
 - Pas de garantie quant à la rentabilité financière et énergétique.
 - Le Département de Seine-Maritime avec ses 6 réacteurs nucléaires (et les 2 à venir), ses parcs éoliens, fournit le plus d'électricité en France ; de plus compte-tenu de ses complexes pétroliers en bord de Seine, ses industries chimiques classées « Seveso », il devient potentiellement très dangereux quid des structures de secours et santé ?
- En ce qui concerne les dépositions propres à ce parc :
- Bruit des éoliennes proches des habitations.
 - Les boisements d'arbres de haut jet situés en fond de vallée et masquant les éoliennes ne sont pas sûrs d'être maintenus car situés sur des terrains privés.
 - Le coût de 10 000 € sur 20 ans pour le projet végétal collaboratif comme mesure d'accompagnement est trop faible.
 - Seuls les monuments historiques sont pris en compte alors que le « petit patrimoine » est escamoté dans l'étude alors qu'il enjolive et rend attractif le paysage.
 - Eoliennes trop proches de la zone de migration.
 - La taille des éoliennes supérieure aux précédentes devrait entraîner une distance proportionnellement supérieure à la norme actuelle concernant les habitations.

- Absence d'une cartographie régionale de déploiement des centrales éoliennes.
- Problème de ruissellement.
- Rentabilité de l'investissement.
- Dévalorisation des biens immobiliers.
- Risque pour l'aviation privée compte-tenu de l'absence de balisage au point le plus haut atteint par les pales.
- Saturation du paysage par l'accroissement du nombre de parcs.
- Risques pour l'accès des secours hélicoptérés.
- La chute de glace d'une hauteur supérieure va entraîner des dommages plus graves.
- Risque incendie pas bien pris en compte et aucun moyen de lutte incendie compensatoire.
- Opacité concernant le responsable légal de l'installation (comment peut-il être contacté ? comment est-il assuré ? etc...).
- Coût prohibitif par rapport au nucléaire.
- Légitimité du renouvellement après 14 années d'exploitations.
- Financement à ce jour non garanti.
- Coût estimé de 584 000 € pour le démantèlement jugé insuffisant.
- La DRAC doit donner son avis compte-tenu du patrimoine historique situé à proximité et ne pas se contenter de son silence.
- Présence de couples de milan royal (espèce protégée).
- Le maître d'ouvrage doit s'engager à la mise en œuvre de mesures précises et adaptées concernant les aménagements hydrauliques et ne doit pas sous-estimer les opérations d'entretien et leurs coûts.

Dans son ensemble, le mémoire en réponse du pétitionnaire, annexé à mon rapport, est bien structuré et répond dans l'ensemble aux problématiques abordées qu'elles soient d'ordre général sur les parcs éoliens ou d'ordre particulier pour le parc de la Plaine du Moulin.

VI – Avis conclusif

De ce qui précède,

Compte-tenu que les 13 recommandations de la MRAe ont été prises en compte pour la plupart d'entre elles, à l'exception de 2 aux réponses incertaines cela n'étant pas suffisant pour remettre en cause le projet,

Compte-tenu que seules les 5 communes voisines du projet sur 34 ont émis un avis (dont un défavorable) laissant supposer un manque d'opposition manifeste, surtout pour celles ayant la visibilité sur le parc même de manière rapprochée comme Angiens et La Chapelle-sur-Dun,

Compte-tenu des réponses apportées par le pétitionnaire aux dépositions formulées, en termes d'engagements de sa part et de leur pertinence,

Compte-tenu des grandes orientations politiques prises dans le cadre de la production énergétique, de sa diversification et de son accroissement à attendre dans les années à venir, même sil l'on est incité à réduire nos consommations électriques dans le même temps,

Compte-tenu que le dossier, soumis à l'enquête publique, semble très exhaustif et accessible à tous, à l'exception peut-être d'un « manque » concernant l'impact sur la valeur des biens immobiliers, ce « manque » étant en grande partie comblé par une réponse du pétitionnaire à une déposition,

Compte-tenu qu'un renouvellement de parc, même avec des hauteurs de pale supérieures, est moins sujet à caution que l'implantation d'un nouveau parc et semble avoir des incidences moindres sur l'environnement,

Compte-tenu de l'absence à l'échelle régionale d'un plan indiquant les zones susceptibles de recevoir des parcs éoliens, le législateur s'étant contenté d'un certain « laisser faire » arbitré par la présence ou non de la ressource « vent »,

Compte-tenu que l'impact paysager du nouveau parc n'est pas de nature à accroître de manière importante l'impact du parc existant,

Compte-tenu enfin que l'Arrêté Préfectoral d'autorisation, s'il est pris, fixera le montant des garanties pour le démantèlement complet du futur parc,

J'émet un avis favorable au projet avec une réserve concernant le plan des travaux hydrauliques qui devra être validé, avant tous travaux, par le SMBV (Syndicat Mixte des Bassins Versants) et les coûts d'entretien annuels chiffrés.

Je recommande aussi au pétitionnaire :

- 1) De se rapprocher du SDIS local afin que le risque incendie, généré principalement par les cultures avoisinantes, soit bien pris en compte au travers de procédures particulières.
- 2) D'augmenter sensiblement la part dévolue à la « bourse aux plantes » lors des mesures d'accompagnement, (10 000 € prévus) afin d'atténuer auprès des riverains les gênes subies.

Fait à FECAMP, le 2 novembre 2022

Bernard LOUIS, Commissaire-Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'B.' followed by a stylized, cursive signature.